



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20230724 – DELIB1

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 18 Juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – DROGAT Marion – TAILLANDIER Jérôme – ARNAUD Agnès TRIGON Annick – GUICHARD Florence – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice – MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. SOILEUX Laurent à M. TAILLANDIER Jérôme
- Mme DE CAMARET Bernadette à Mme GUICHARD Florence

Absents : Mme MOUSEL Patricia – M. POTET Christophe – M. BIGOURDAN Guillaume – Mme CONDE-DELPHINE Caroline.

Secrétaire de séance : Mme TROSSELY Marie-Hélène

OBJET :

Finances :

Association le Périgolo : Demande de subvention exceptionnelle

Mme le Rapporteur informe l'Assemblée que pour faire face à l'inflation, et suite à une négociation de branche, une revalorisation des salaires a été votée qui impacte directement le budget de l'association « LE PERIGOLO ».

Afin de soutenir cette association Buissarde, gérée par des parents bénévoles et qui prend en charge l'accueil des enfants scolarisés à La Boisse de la petite section de maternelle jusqu'en CM2, Mme le rapporteur propose d'attribuer une subvention de 3 000 €.

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales;

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

Budget
Levée

ID : 001-210100491-20230724-20230724_DELIB1-DE

Vu le bilan financier de l'association présenté lors de l'assemblée générale du 23 juin 2023.

Considérant l'important travail de l'association envers les buissards,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la somme de 3 000 € à l'association « LE PERIGOLO » afin d'équilibrer son budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € permettant ainsi à l'association « LE PERIGOLO » d'équilibrer son budget.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE M. le Maire** à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette demande.

Fait et délibéré le 24 juillet 2023
Pour copie conforme

LE MAIRE,
G. RAPHANEL





République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20230724 – DELIB4

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 18 Juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – DROGAT Marion – TAILLANDIER Jérôme – ARNAUD Agnès TRIGON Annick – GUICHARD Florence – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice – MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. SOILEUX Laurent à M. TAILLANDIER Jérôme
- Mme DE CAMARET Bernadette à Mme GUICHARD Florence

Absents : Mme MOUSEL Patricia – M. POTET Christophe – M. BIGOURDAN Guillaume – Mme CONDE-DELPHINE Caroline.

Secrétaire de séance : Mme TROSSELY Marie-Hélène

OBJET :

FONCIER URBANISME :

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Rectification de la délibération n°20232206-DELIB05 suite à une erreur matérielle dans la désignation du SRADDET

Par délibération n°20232206-DELIB05 du 22 juin 2023, le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Une erreur matérielle s'est glissée en un endroit s'agissant de la désignation du SRADDET.

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

ID : 001-210100491-20230724-20230724_DELIB4-DE



Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de rectifier la délibération n°20232206-DELIB05 du 22 juin 2023 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant le SRADET du Grand Est par le SRADET Auvergne Rhône-Alpes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu la délibération n° 20232206-DELIB05 du 22 juin 2023 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant que la délibération n° 20232206-DELIB05 est entachée d'une erreur matérielle intervenue sur la dénomination du SRADET.

Considérant qu'il est ainsi demandé au conseil municipal de rectifier la délibération n° 20232206-DELIB05 du 22 juin 2023 en remplaçant le SRADET Grand Est par le SRADET Auvergne Rhône-Alpes.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

RECTIFIE la délibération n°20232206-DELIB05 du 22 juin 2023 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant le SRADET Grand Est par le SRADET Auvergne Rhône-Alpes.

DIT que les autres dispositions de la délibération n°20232206-DELIB05 du 22 juin 2023 restent inchangées.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 juillet 2023
Pour copie conforme

LE MAIRE,
G. RAPHANEL





République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20230724 – DELIB3

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 18 Juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – DROGAT Marion – TAILLANDIER Jérôme – ARNAUD Agnès TRIGON Annick – GUICHARD Florence – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice – MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. SOILEUX Laurent à M. TAILLANDIER Jérôme
- Mme DE CAMARET Bernadette à Mme GUICHARD Florence

Absents : Mme MOUSEL Patricia – M. POTET Christophe – M. BIGOURDAN Guillaume – Mme CONDE-DELPHINE Caroline.

Secrétaire de séance : Mme TROSSELY Marie-Hélène

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES :

Ressources Humaines :

Modification du tableau des emplois communaux : Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient à l'autorité délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.



Mme le Rapporteur rappelle à l'assemblée la reprise en gestion directe de la restauration scolaire à compter de la rentrée 2023/2024 et propose de créer à cet effet, deux postes à temps non complet au tableau des emplois permanents, relevant du cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

Ces deux postes seront pourvus par voie de recrutement direct ouvert aux postes de catégorie C et ne nécessitant pas une réussite préalable à concours. Les agents seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints d'animation territoriaux.

Mme le rapporteur propose au conseil municipal la création, à compter du 28 août 2023 de deux postes à temps non complet au tableau des emplois permanents de la commune de La Boisse, comme suit :

- Création d'un poste à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 19.26/35 heures, et une rémunération fixée à 19.43 /35 heures tout au long de l'année,
- Création d'un poste à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 7.17/35 heures, et une rémunération fixée à 7.28/35 heures tout au long de l'année.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

ADOpte au tableau des emplois permanents de la commune de la Boisse, la création de deux postes à temps non complet de catégorie C, grade d'emplois des adjoints d'animation territoriaux en charge de l'encadrement et de la surveillance des enfants sur le temps méridien, à compter du 28 août 2023.

RAPPELLE que le temps de travail de ces deux postes est le suivant :

- Création d'un poste à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 19.26/35 heures, et une rémunération fixée à 19.43 /35 heures tout au long de l'année,
- Création d'un poste à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 7.17/35 heures, et une rémunération fixée à 7.28/35 heures tout au long de l'année.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants et à procéder au recrutement de ces deux postes et à signer toutes pièces qui s'y rapportent

Fait et délibéré le 24 juillet 2023
Pour copie conforme



TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE DE LA BOISSE

SITUATION AU 01 Février 2023

SITUATION AU 28 Août 2023

EMPLOIS				EFFECTIFS				EMPLOIS				EFFECTIFS				
Durée hebdo.	CAT	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Nombre	son statut	sa situation	Durée hebdo.	Fonction	Durée hebdo.	CAT	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Nombre	son statut	sa situation	Durée hebdo.
FILIERE ADMINISTRATIVE																
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET																
FILIERE ADMINISTRATIVE																
	35	A	Cadre d'emploi des attachés	1		non pourvu	35	Directeur Général des Services	35	A	Cadre d'emploi des attachés	1		non pourvu	35	
	35	A	Cadre d'emploi des attachés	1		non pourvu	35	Secrétaire Général de Mairie	35	A	Cadre d'emploi des attachés	1		non pourvu	35	
	35	B	Cadre d'emploi des rédacteurs	1		En fonction	35	Responsable des affaires générales	35	B	Cadre d'emploi des rédacteurs	1		En fonction	35	
	35	C	Cadre d'emploi des administratifs	2		En fonction	35	Secrétaires administratives	35	C	Cadre d'emploi des administratifs	2		En fonction	35	
	35	C	Cadre d'emploi des administratifs	1		En fonction	35	Secrétaires administratives	35	C	Cadre d'emploi des administratifs	1		En fonction	35	
Total filière administrative				7					Total filière administrative				7			
FILIERE TECHNIQUE																
	35	C	d'emploi des adjoints	2		En fonction	35	Agente de service restauration	35	C	d'emploi des adjoints	2		En fonction	35	
	35	C	d'emploi des adjoints	1		En fonction	35	ATSEM	35	C	d'emploi des adjoints	1		En fonction	35	
	35	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1		En fonction	35	Entretien et espaces verts	35	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1		En fonction	35	
	35	C	d'emploi des adjoints	1		En fonction	35	Garden Salle polyvalente	35	C	d'emploi des adjoints	1		En fonction	35	
	35	C	d'emploi des adjoints	1		En fonction	35	Agent de service des écoles	35	C	d'emploi des adjoints	1		En fonction	35	
	35	C	d'emploi des adjoints	1		En fonction	35	Agent de service des écoles	35	C	d'emploi des adjoints	1		En fonction	35	
	35	C	d'emploi des adjoints	1		En fonction	35	Agent de service des écoles	35	C	d'emploi des adjoints	1		En fonction	35	
Total filière technique				9					Total filière technique				9			

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

ID : 001-210100491-20230724-20230724_DELIB3-DE

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

ID : 001-210100491-20230724-20230724_DELIB3-DE



EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE										FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE									
35	C	cadre d'emploi d'agent spécialisé des écoles	3	Titulaire	En fonction	35	ATSEM	35	C	cadre d'emploi d'agent spécialisé des écoles	3	Titulaire	En fonction	35					
Total filière Sanitaire et Sociale							Total filière Sanitaire et Sociale			FILIERE POLICE									
35	C	Cadre d'emploi de la filière	1	Titulaire	En fonction	35	Policeur Municipal	35	C	Cadre d'emploi de la filière	1	Titulaire	En fonction	35					
Total filière police							Total filière police			FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE									
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE										FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE									
28	C	Cadre d'emploi d'agent technique spécialisé	1	Titulaire	En fonction	28	ATSEM	28	C	Cadre d'emploi d'agent technique spécialisé	1	Titulaire	En fonction	28					
Total filière Sanitaire et Sociale							Total filière Sanitaire et Sociale			FILIERE TECHNIQUE									
FILIERE TECHNIQUE										FILIERE TECHNIQUE									
30	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	Titulaire	En fonction	30	Agent de service de la structure multi-accueil	30	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	Titulaire	En fonction	30					
35	C	cadre d'emploi des agents	1	Titulaire	Augmentation n temps de travail	35	Agent de service des écoles	35	C	cadre d'emploi des agents	1	Titulaire	Augmentation n temps de travail	35					
33.5	C	cadre d'emploi des agents	1	Titulaire	Création	33.5	agent de service multi-accueil et restauration	33.5	C	cadre d'emploi des agents	1	Titulaire	Création	33.5					
15	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	Titulaire	Création	15	Agent polyvalent de restauration scolaire	15	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	Titulaire	Création	15					
Total filière technique							Total filière technique			FILIERE ANIMATION									
FILIERE ANIMATION										FILIERE ANIMATION									
29.5	C	cadre d'emploi des adjoints d'animation ppal de 2 ^{cl}	1	Titulaire	En fonction	29.5	Animatrice BCD	29.5	C	cadre d'emploi des adjoints d'animation ppal de 2 ^{cl}	1	Titulaire	En fonction	29.5					
24	C	cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	Stagiaire	Création	24	Adjoint d'Animation	24	C	cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	Stagiaire	Création	24					
9	C	cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	Stagiaire	Création	9	Adjoint d'Animation	9	C	cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	Stagiaire	Création	9					
Total filière animation							Total filière animation			FILIERE ANIMATION									
FILIERE ANIMATION										FILIERE ANIMATION									
Total emplois permanents							Total emplois permanents			Total emplois permanents									
26							26			28									



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20230724 – DELIB2

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 18 Juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – DROGAT Marion – TAILLANDIER Jérôme – ARNAUD Agnès TRIGON Annick – GUICHARD Florence – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice – MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. SOILEUX Laurent à M. TAILLANDIER Jérôme
- Mme DE CAMARET Bernadette à Mme GUICHARD Florence

Absents : Mme MOUSEL Patricia – M. POTET Christophe – M. BIGOURDAN Guillaume – Mme CONDE-DELPHINE Caroline.

Secrétaire de séance : Mme TROSSELY Marie-Hélène

OBJET :

Finances :

Budget Primitif 2023 : Décision Modificative n°1

VU la délibération n°20230404-DELIB02 en date du 04 avril 2023 portant adoption du budget principal de la commune de LA BOISSE pour l'année 2023.

Mme le Rapporteur rappelle que le budget ayant été voté par chapitre, il y a obligation de recourir à une décision modificative pour opérer une nouvelle répartition des crédits votés au moment de l'approbation du budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

CONSIDERANT le projet d'écosystème numérique qui inclut la refonte des sites internet de la 3CM, des communes et de l'Office de Tourisme,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mutualisation de l'écosystème numérique, une répartition par commune a été faite et la commune de La Boisse doit participer financièrement à hauteur de 2 600 €.

CONSIDERANT que cette somme doit être prévue en investissement et qu'il y a lieu de voter une décision modificative n°1 sur le budget primitif 2023.

Mme le rapporteur propose donc la décision modificative n°1 comme présentée dans le tableau ci-dessous :

01049 Code INSEE	COLLECTIVITE LA BOISSE BUDGET PRINCIPAL		DM n°1 2023	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL				
DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET DE LA COMMUNE				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041582 : Autres groupements – Bâtiments et installations	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 – Autres immobilisations corporelles	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D21 – Immobilisations corporelles	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 600.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
A L'UNANIMITE

ADOpte la décision modificative n°1 comme présentée et autorise Monsieur Le Maire à signer les actes relatifs aux écritures budgétaires ci-dessus énumérées.

Fait et délibéré le 24 juillet 2023
Pour copie conforme

LE MAIRE,
G. RAPHANEL


